

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 31 MARS 2017**

**CM2017/03/31/04 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE DU  
GRAND PARIS ET L'INSTITUT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE (IEC)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 24 MARS 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**ETAIENT PRESENTS :** Manuel AESCHLIMANN, Eric AZIERE, Marinette BACHE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN (jusqu'à 10h10 puis représenté par Thierry HODENT), Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia BEN AMAR, Jean-Didier BERGER (jusqu'à 11h05 puis représenté par Patrice CALMEJANE), Sylvain BERRIOS (jusqu'à 11h17 puis représenté par Julien DUMAINE), Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Nicolas BONNET-OULALDJ, Alain-Bernard BOULANGER, Geoffroy BOULARD (jusqu'à 11h20 puis représenté par Julie BOILLOT), Céline BOULAY-ESPERONNIER, Michel BOURGAIN, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC (jusqu'à 11h08 puis représenté par Didier PAILLARD), Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Colombe BROSSEL, Frédérique CALANDRA, Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON, Gilles CARREZ (jusqu'à 11h28), Luc CARVOUNAS (jusqu'à 10h57 puis représenté par Emmanuel GREGOIRE), Laurent CATHALA (jusqu'à 11h03 puis représenté par Jean-Bernard BROS), Eric CESARI, Jacques CHAUSSAT, Yves CONTASSOT, Gérard COSME (jusqu'à 11h03), Jérôme COUMET (jusqu'à 10h46), Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Thierry DEBARRY, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO, Patrick DONATH, Patrick DOUET, Julien DUMAINE, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Yvan FEMEL, Rémi FERAUD, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Jean-Christophe FROMANTIN (jusqu'à 11h03), Afaf GABELOTAUD, Bernard GAUDUCHEAU, Christophe GIRARD, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON (jusqu'à 10h45), Emmanuel GREGOIRE, Didier GUILLAUME (jusqu'à 10h50 puis représenté par Patrick DOUET), Marie-Laure HAREL, Eric HELARD, Michel HERBILLON (jusqu'à 11h10 puis représenté par Séverine MAROUN), Anne HIDALGO (jusqu'à 10h42 puis représenté par Philippe DALLIER), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH, Christine JANODET, Halima JEMNI, Carinne JUSTE, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN, Jean-Christophe LAGARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRETRE (jusqu'à 11h28), Séverine MAROUN, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 10h57 puis représenté par Catherine BARATTI-ELBAZ), Jacques JP MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Fadila MEHAL, Eric MELHORN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Jean-Louis MISSIKA

(jusqu'à 11h03 puis représenté par Marie-Pierre DE LA GONTRIE), Joëlle MOREL, Georges MOTHRON, Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI, Frédéric NICOLAS, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINOÛ, Carine PETIT, Gilles POUX, Danièle PREMEL, Raphaëlle PRIMET, André SANTINI, Eric SCHLEGEL, Anne SOUYRIS, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE, Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Corinne VALLS (jusqu'à 11h10 puis représentée par Sylvine THOMASSIN), Sophie VALLY, François VAUGLIN (jusqu'à 10h53 puis représenté par Pauline VERON), Pauline VERON, Dominique VERSINI, Alexandre VESPERINI, Jean-François VOGUET

**ETAIENT REPRESENTES :** Dominique ADENOT (représenté par Marie KENNEDY), Sylvie ALTMAN (représentée par Didier GUILLAUME), Marie-Hélène AMIABLE (représentée par Jacqueline BELHOMME), Denis BADRE (représenté par Hervé MARSEILLE), Pierre-Christophe BAGUET (représenté par Gauthier MOUGIN), Patrick BALKANY (représenté par Alain-Bernard BOULANGER), Julien BARGETON (représenté par Mao PENINOÛ), Christiane BARODY-WEISS (représentée par André SANTINI), Françoise BAUD (représentée par Patrice LECLERC), Jacques-Alain BENISTI (représenté par Patrick BEAUDOUIN), Jean-Jacques BRIDEY (représenté par Marinette BACHE), Vincent CAPO-CANELLAS (représenté par Anne TACHENE), Marie-Carole CIUNTU (représentée par Jean-Paul FAURE-SOULET), Stéphanie DAUMIN (représentée par Philippe BOUYSSOU), Claire DE CLERMONT-TONNERRE (représentée par Jean-Baptiste DE FROMENT), William DELANNOY (représenté par François LE CLEC'H), Grégoire DE LA RONCIERE (représenté par Jean-Didier BERGER), Stéphane DE PAOLI (représenté par Jean-Christophe LAGARDE), Marielle DE SARNEZ (représentée par Fadila MEHAL), Olivier DOSNE (représenté par Michel HERBILLON), Corentin DUPREY (représenté par Michel FOURCADE), Christian DUPUY (représenté par Jacques JP MARTIN), Vincent FRANCHI (représenté par Jean-Didier BERTHAULT), Jacques GAUTIER (représenté par Céline BOULAY-ESPERONNIER), Jean-Michel GENESTIER (représenté par Eric SCHLEGEL), Hervé GICQUEL (représenté par Alexandre VESPERINI), Eric GRILLON (représenté par Richard DELL'AGNOLA), Jean-Jacques GUILLET (représenté par Sylvain BERRIOS), Daniel GUIRAUD (représenté par Gérard COSME), Sakina HAMID (représentée par Françoise LECOUFLE), Bruno JULLIARD (représenté par Jean-Louis MISSIKA), Jean-Claude KENNEDY (représenté par Michel LEPRETRE), Laurent LAFON (représenté par Eric HELARD), Philippe LAURENT (représenté par Bernard GAUDUCHEAU), Christine LAVARDE (représentée par Frédéric NICOLAS), Marie-Pierre LIMOGE (représentée par Claire MAYOLY-FLORENTIN), Jacques MAHEAS (représenté par Olivier KLEIN), Brigitte MARSIGNY (représentée par Dominique BAILLY), Rémi MUZEAU (représenté par Geoffroy BOULARD), Robin REDA (représenté par Valérie MAYER-BLIMONT), Yves REVILLON (représenté par Manuel AESCHLIMANN), Laurent RIVOIRE (représenté par Jacques CHAUSSAT), Gilles SAVRY (représenté par Georges MOTHRON), Marie-Christine SEGUI (représentée par Yvan FEMEL), Jean-Yves SENANT (représenté par Catherine LECUYER), Georges SIFFREDI (représenté par Eric CESARI), Sylvie SIMON-DECK (représentée par Laurent CATHALA), Ludovic TORO (représenté par Ivan ITZKOVITCH), Laurent VASTEL (représenté par Patrick DONATH) et Jean-Marie VILAIN (représenté par Eric AZIERE).

**ETAIENT ABSENTS :** François ASENSI, Jean-Pierre BARNAUD, Jacques BAUDRIER, Eric BERDOATI, Ian BROSSAT, Régis CHARBONNIER, Raymond CHARRESON, Hervé CHEVREAU, Christian

DEMUYNCK, Didier DOUSSET, Carole DRAI, Stéphane GATIGNON, Sylvie GERINTE, Jean-Jacques GIANNESINI, Claude GOASGUEN, François HAAB, Patrick JARRY, Vincent JEANBRUN, Philippe JUVIN, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Jean-François LAMOUR, Franck LE BOHELLEC, Pierre-Yves MARTIN, Thierry MEIGNEN, Jean-Loup METTON, Jean-Charles NEGRE, Jean-Marc NICOLLE, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Jean-Pierre SCHOSTECK, Jean-Pierre SPILBAUER, Azzédine TAÏBI, Michel TEULET, Georges URLACHER, Martine VALLETON et Alain VEDERE.

La Métropole du Grand Paris (MGP) a décidé de s'engager résolument dans le développement de l'économie circulaire pour contribuer à la constitution d'une métropole résiliente.

Cet engagement de la MGP a été annoncé le 28 octobre dernier, à l'occasion du point d'étape « Un an après les Etats généraux de l'économie circulaire », co-animé avec la Mairie de Paris. Depuis lors, la MGP a installé le 17 janvier dernier, un Groupe de Travail d'élus métropolitains, d'experts et de praticiens, animé par Xavier LEMOINE, Conseiller métropolitain délégué à l'Economie circulaire et a également installé, le 1<sup>er</sup> mars dernier, le réseau métropolitain de l'économie circulaire, nommé le G142, regroupant les référents, élus et techniciens, des 131 communes et des 11 territoires de la Métropole.

L'Institut de l'économie circulaire (IEC) est une association loi 1901 créée le 6 février 2013, à Paris. Initié par le député François-Michel LAMBERT et l'expert en développement durable Grégory GIAVARINA, l'Institut compte parmi les membres-fondateurs la Fondation Nicolas-Hulot, le groupe La Poste, Gaz réseau distribution France, l'éco-organisme Ecofolio, l'école de commerce et de management Kedge Business School, le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière ou encore le Syndical professionnel des entreprises du recyclage.

Cette association est un centre national de réflexion, de mutualisation, d'échanges et d'information visant à la promotion d'une économie circulaire en France et en Europe.

Par la mise en œuvre et l'animation d'ateliers thématiques, l'IEC vise à établir et favoriser un dialogue entre les acteurs, à anticiper les enjeux, à identifier les freins au développement de l'économie circulaire, à proposer des leviers adaptés, et à préparer les évolutions législatives, réglementaires et fiscales de nature à favoriser une économie compétitive, moins consommatrice de ressources naturelles et d'énergie et moins productrice de déchets.

Il est rappelé que la Métropole a délibéré lors du Bureau métropolitain du 5 décembre 2016 pour adhérer à l'Institut, qu'en qualité de *Membre Partenaire*, elle est placée au cœur de l'Institut comme référente des métropoles nationales et internationales, qu'elle bénéficie à ce titre de l'accès aux travaux de veille, documentation et recherches ainsi qu'aux groupes de travail de l'Institut, des invitations, citation ou représentation à tous les événements nationaux et internationaux d'économie circulaire organisés par l'Institut ou par d'autres instances auxquels

prend part l'Institut, de l'introduction dans les réseaux académiques et réseaux des grandes métropoles mondiales.

Afin de poursuivre et d'amplifier cette collaboration, en lien avec la montée en puissance des actions métropolitaines en matière d'économie circulaire, un projet de convention pluriannuelle d'objectifs a été établi entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut de l'économie circulaire sur la période 2017-2018.

Elle a pour objet :

- La sensibilisation et la formation du groupe de travail de l'économie circulaire et du réseau métropolitain de l'économie circulaire (G142) ;
- L'animation et l'organisation de groupes de travail et d'événements organisés autour de l'économie circulaire ;
- La mise en place d'un comité d'experts de haut niveau pour conseiller la Métropole sur les thématiques de l'économie circulaire.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour :

- Approuver le projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut de l'économie circulaire pour les années 2017 et 2018.
- Autoriser le Président, et à défaut le Conseiller métropolitain délégué, à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de ce partenariat

## **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2016/12/05/03 du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2016 portant sur l'adhésion de la Métropole à l'Institut de l'économie circulaire,

**Vu** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs annexé à la présente,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'actions de développement économique d'intérêt métropolitain ;

La commission Développement économique et attractivité consultée et ayant rendu un avis favorable lors de sa réunion du 27 mars 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention avec l'Institut de l'économie circulaire.

**AUTORISE** le Président, et à défaut le Conseiller métropolitain délégué à l'Economie circulaire, à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que la dépense annuelle de 65.000€ correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 du budget 2017.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de l'Institut de l'économie circulaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Député-Maire de Rueil-Malmaison





## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

### Entre

La Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre à statut particulier, créé par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République codifiée à l'article L5219 du code général des collectivités territoriales, ayant son siège social : 17 avenue Pierre Mendès France – CS 81411 – 75646 PARIS CEDEX 13,

représentée par Monsieur Patrick OLLIER, agissant en qualité de Président, désignée ci-après par « la Métropole du Grand Paris » ou « la Métropole »

### Et

L'Institut de l'économie circulaire, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant son siège social : 174 rue du Temple – 75003 PARIS,

représentée par Monsieur François-Michel LAMBERT, agissant en qualité de Président, désignée ci-après par « l'Institut de l'économie circulaire » ou « l'Institut »

La Métropole du Grand Paris et l'Institut de l'économie circulaire étant ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il est convenu ce qui suit :



*Vous pour être annexé à la  
délibération CI 2017/03/31/04*

## PREAMBULE

Considérant que :« *La Métropole du Grand Paris est constituée en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national. La métropole du Grand Paris élabore un projet métropolitain. [...]* (Article L5219-1 du code général des collectivités territoriales)

Considérant que la Métropole du Grand Paris, compétente tant en matière d'aménagement de d'espace métropolitain que de développement et d'aménagement économique social et culturel, que de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, métropole résiliente, entend promouvoir l'économie circulaire, notamment en créant une culture commune au sein de l'ensemble des communes et Etablissements publics Territoriaux, en contribuant à l'engagement des collectivités en matière d'économie circulaire, en créant des synergies entre elles, en partageant les expériences, bonnes pratiques et en déployant des programmes d'actions.

Considérant que l'économie circulaire consiste à revoir les systèmes de production et de consommation dans l'optique de l'utilisation la plus efficace des ressources, tout en réduisant les impacts sur l'environnement et en développant le bien être des individus, que l'action du territoire est déterminante pour mobiliser les entreprises et susciter des coopérations, se saisir des opportunités de nouvelles activités notamment en matière d'économie sociale, solidaire, circulaire et innovante et/ou dans des secteurs à haut potentiel d'emploi : construction, énergies renouvelables, éco-industries, prévention et gestion des déchets, recyclage, etc. ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Institut de l'économie circulaire, centre national de réflexion, de mutualisation, d'échanges et d'information visant à la promotion d'une économie circulaire en France et en Europe, conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Institut participe de ces objectifs.

Rappelant par ailleurs que la Métropole a délibéré lors du Bureau métropolitain du 5 décembre 2016 pour adhérer à l'Institut ; qu'en qualité de *Membre Partenaire*, elle est placée au cœur de l'Institut comme référente des métropoles nationales et internationales, qu'elle bénéficie à ce titre de l'accès aux travaux de veille, documentation et recherches ainsi qu'aux groupes de travail de l'Institut ; qu'elle bénéficie également d'invitations, citations ou représentation aux événements nationaux et internationaux d'économie circulaire organisés par l'Institut ou par d'autres instances auxquels prend part l'Institut, de l'introduction dans les réseaux académiques et réseaux des grandes métropoles mondiales.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Institut s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet<sup>1</sup> défini ci-après :

### 1.1 Sensibilisation et formation

- i. Formation et animation du groupe de travail économie circulaire de la Métropole, au travers de de 6 ½ journées, sous la forme d'un parcours de sensibilisation et de partage : préparation des thèmes, choix des intervenants, des experts et des lieux, rédaction des documents de travail et compte rendus, etc.
- ii. Formation du réseau métropolitain, nommé G142, (élus et agents des 131 communes et 11 territoires) au travers de 2 ½ journées en plénières et 4 ½ journées de formation.
- iii. Formations des collectivités
- iv. Le partenariat avec la Métropole ouvre droit, sur demande, pour les communes et territoires qui le souhaiteraient, à des journées de formation à tarif préférentiel, estimé à 800€/personne pour des groupes de 12 personnes.
- v. Ces demandes de formation feront l'objet d'un cadre contractuel et d'un traitement financier spécifique, indépendant de l'exécution de la présente convention.

### 1.2 Animation et organisation

- vi. Animation de deux groupes de travail par an.  
Pour l'année 2017, les thèmes des deux groupes de travail sont *La Commande Publique* et *l'Agriculture urbaine*.  
L'animation des groupes de travail s'entend comme suit :
  - Définition des axes de travail et du livrable ;
  - Animation de 3 demi-journées d'étude par groupe de travail ;
  - Identification et contact avec des intervenants et experts ;
  - Rédaction de documents de travail ;
  - Rédaction du livrable ;
  - Organisation d'une réunion de présentation des résultats.
- vii. Représentation de la Métropole  
L'Institut accompagne la Métropole dans ses interventions lors des événements organisés autour de l'économie circulaire. L'Institut peut être appelé à jouer le rôle d'ambassadeur de la Métropole lors d'événements consacrés à l'économie circulaire.
- viii. Co-organisation d'un colloque annuel
  - Appui pour la conception du choix des thèmes et du contenu ;
  - Identification d'intervenants ;
  - Mise en place, en fonction de l'agenda, d'un atelier, table ronde ou d'une session, d'une séquence organisée par l'Institut.

### 1.3 Mise en place d'un comité d'experts

L'Institut identifie et prend contact avec des scientifiques et experts français et internationaux pour conseiller la Métropole sur les thématiques *économie circulaire* afin de nourrir les groupes de travail, le programme de l'évènement annuel et le réseau d'intervenants.

L'institut anime ce comité d'experts de haut niveau et organise des réunions régulières.

---

<sup>1</sup> Le « projet » tel que décrit à l'article 1 peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2017 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31.12.2018.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

3.1 La Métropole contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 130.000,00 EUR HT, au regard du montant total estimé du coût du projet sur l'ensemble de la durée d'exécution de la convention. L'échéancier s'établit comme suit :

3.2 Pour l'année 2017, la Métropole contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 65.000,00 EUR HT.

3.3 Pour l'année 2018, la Métropole contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 65.000,00 EUR HT.

3.4 Les contributions financières de la Métropole ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits aux budgets de la Métropole ;
- Le respect par l'Institut des obligations mentionnées dans la présente convention sans préjudice de l'application de l'article 11 ;

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

4.1 La Métropole verse :

- A la notification de la convention une quote-part dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 5 pour cette même année ;
- Une quote-part de la contribution financière dans la limite de 25% du montant prévisionnel annuel en septembre de cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.

4.2 Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la Métropole, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget 2018, est versée selon les modalités suivantes :

- Une quote-part avant le 31 mars 2018 dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5 pour cette même année ;
- Une quote-part de la contribution financière dans la limite de 25% du montant prévisionnel annuel en septembre de cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.

4.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Institut selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : INSTITUT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

N° IBAN

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

4.4 La Métropole du Grand Paris verse un montant de 32.500,00 EUR HT à la notification de la convention qui est imputé au chapitre 65. La contribution financière est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS**

Sont considérées comme pièces justificatives :

- La délibération d'octroi de subvention adoptée par le Conseil métropolitain du 31 mars 2017 ;
- La présente convention.

#### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

6.1 Toute opération de promotion de la coopération entre les Parties sera assurée conjointement par celles-ci. Il est entendu que cette coopération ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

6.2 Le choix des contenus et des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les Parties.

#### **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 L'Institut informe sans délai la Métropole de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 L'Institut s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Métropole sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention. L'Institut facilitera également la connaissance et reconnaissance de la Métropole comme exemple de métropole résiliente construite sur les principes de l'économie circulaire

#### **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Institut sollicite l'accord écrit de la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention sans accord écrit, la Métropole peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Institut avoir entendu ses représentants. La Métropole informe l'Institut de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9- CONTROLES DE LA METROPOLE**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par La Métropole. L'Institut s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

La Métropole contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Métropole peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **ARTICLE 10 – AVENANT**

10.1 La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2 La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 11 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 12 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le

Pour La Métropole du Grand Paris

Pour l'Institut de l'économie circulaire